

Arrêté N° MA-ART-2023-205

OBJET : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry ANNAERT, conseiller municipal délégué

Le Maire de Les Monts d'Aunay

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-18-1 et L.2122-23,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2020 créant 5 postes de conseillers municipaux délégués,

VU le procès verbal de l'élection du conseiller municipal délégué en date du 18 septembre 2023,

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par des conseillers municipaux sous la surveillance et la responsabilité de Madame le Maire, et que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRÊTE

Préambule : article L2122-18 du CGCT

Le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal.

Délégations de fonctions et de signature

ARTICLE 1 : *Monsieur Thierry ANNAERT, conseiller municipal, est délégué* aux fonctions se rapportant à l'animation de la vie associative, la conduite du projet création d'une maison des associations ainsi que le développement et le suivi de la politique sportive et l'animation de la bibliothèque médiathèque municipale. M. Thierry ANNAERT est également le référent de la politique en matière de sécurité et le représentant de la commune à la commission communale de sécurité.

Délégation permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Thierry ANNAERT, à l'effet de signer tous les actes et documents concernant la vie associative, la politique sportive et la sécurité, notamment dans les ERP.

ARTICLE 2:

Monsieur Thierry ANNAERT devra rendre régulièrement compte au Maire et, à chacune de ses interpellations, des actes posés dans le cadre de leur délégation.

Celles-ci ne font, en effet, pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tout acte de sa compétence entrant dans les attributions auxquelles la délégation se rapporte.

ARTICLE 3 :

La délégation subsistera, tant qu'elle ne sera pas rapportée, pour toute la durée du mandat municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur Thierry ANNAERT assurera également le partenariat avec les organismes et collectivités intervenant dans les domaines de sa délégation.

ARTICLE 5 :

Monsieur Thierry ANNAERT assurera la représentation du Maire et de la Municipalité dans les instances et rencontres où ils sont conviés dans les secteurs de sa délégation.

ARTICLE 6 :

La Directrice Générale des Services est chargée de la publication, de l'exécution et de la notification du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour contrôle de légalité.

Fait à Les Monts d'Aunay, le 19 septembre 2023

Notifié le		
A	Thierry ANNAERT	

Pour extrait certifié conforme
le Maire, Mme Christine SALMON

